

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSŁOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

**2025/66 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN SUR LA CONCERTATION REALISEE
DANS LE CADRE DE CETTE PROCEDURE DE REVISION ET ARRET DE PROJET**

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibérations du 28 mai 2015 et du 27 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU de la commune et a défini les modalités de la concertation qui sera réalisée au cours de cette procédure.

L'objectif de la concertation préalable est d'associer à l'élaboration d'un projet les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et plus largement toute autre personne concernée, en recueillant les avis, remarques et suggestions susceptibles d'enrichir le projet.

Le bilan de cette concertation est présenté aux élus.

Par ailleurs, en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de la concertation réalisée et d'émettre un avis sur le projet de PLU envisagé et solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la poursuite de cette procédure de révision.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2015 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2017 décidant d'appliquer au document d'urbanisme en cours de révision l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 reprenant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et sollicitant la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle mène à son terme la procédure de révision du PLU de la commune ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 09 décembre 2021 acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU et précisant les objectifs et les modalités de la concertation retenus dans le cadre de cette procédure ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 20 novembre 2023 et en conseil communautaire le 07 décembre 2023 ;

Considérant que les études environnementales et d'urbanisme relatives à la révision générale du PLU ont été achevées ;

Considérant les pièces du dossier de PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

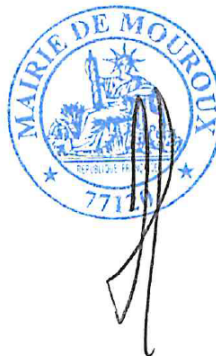
Vu la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	0	7
		Moulin, Alonso, Piedeloup, De Marcos, Simoes, Vincent, Aimonnetti-Gorre

1. DECIDE d'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU de la commune tels qu'annexés à la présente délibération.
2. SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la poursuite de cette procédure de révision.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

2025/67 APPEL A PROJET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

En déclinaison de sa stratégie énergie-climat, la Région Ile de France soutient les opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti public.

Entre dans le champ d'action de ces opérations, la rénovation des bâtiments tertiaires publics apportant un gain énergétique minimal de 30% attesté par une étude thermique précisant les consommations énergétiques (en énergie primaire et finale) et les émissions de gaz à effet de serre, avant et après travaux. L'aide régionale peut s'élever à 50% du montant HT des travaux et est plafonnée à 450 000 €.

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déposer une nouvelle demande de financement pour les travaux rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Les conseillers municipaux sont informés qu'il s'agira d'une mise à jour de la demande déposée en juillet 2024 par délibération du 11 juillet 2024.

Les élus trouveront, en pièce jointe, l'avant-projet détaillé des travaux d'accessibilité de la mairie et de rénovation thermique de ce bâtiment.

Le conseil municipal,

VU les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie ;
VU la reconnaissance par la Région du label patrimoine d'intérêt région pour le bâtiment de la mairie ;
CONSIDERANT que la commune peut bénéficier du concours de la Région Ile de France pour cette opération dans le cadre des opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti public.
VU le montant des travaux estimés à la somme de 649 702 € HT,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	2	2
	Alonso, Aimonetti-Gorre	Vincent, Simoes

1. ACCEPTE le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétiques estimés à la somme de 649 702 € HT.
2. AUTORISE M. le maire à solliciter le concours de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie à hauteur de 50% du montant HT des travaux (324 851 €).
3. AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIOUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

2025/68 ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ LIEUDIT « LES MOULINS NEUFS »

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre d'une succession, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée C 1438 d'une superficie de 652 m² située rue des Moulins neufs et constituée d'espaces boisés.

Le prix d'acquisition est fixé à la somme de 541,16 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
19	3	5
	Moulin, De marcos, Piedeloup	Vincent, Simoes, Alonso, Aimonetti-Gorre

1. ACCEPTE l'achat par la commune de la parcelle de terrain cadastrée C 1438 d'une superficie de 652 m² située rue des Moulins neufs.
2. PREND NOTE du prix d'acquisition fixé à la somme de 541,16 €
3. AUTORISE M. le maire à signer l'acte relatif à cette acquisition.
4. DECLARE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.



Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

2025/69 ACQUISITION DE TERRAINS SITUES LIEUDIT « LE CHAMPS DU CHOCARD

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune s'est portée acquéreur auprès d'un vendeur de plusieurs parcelles de terrains situées rue du château et constituées de bois.

Ces parcelles mises en vente portent sur une superficie de 1 819 m² et sont cadastrées C n°317-318-321 et 322.

Après accord de la propriétaire pour cette vente, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées pour un montant total de 1 400.63 € soit 0.77 €/m².

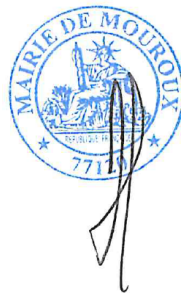
**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
20	6	1
	Alonso, Moulin, De marcos, Piedeloup, Vincent, Aimonetti- Gorre	Simoès

1. ACCEPTE l'achat par la commune des cadastrées C n°317-318-321 et 322 d'une superficie de 1 819 m².
2. PREND NOTE du prix d'acquisition fixé à la somme de 1 400,63 €
3. AUTORISE M. le maire à signer l'acte relatif à cette acquisition.

4. DECLARE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

2025/70 ACQUISITION DE TERRAINS : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2023.33 PORTANT VENTE PAR LA SAFER A LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération n° 2023/33 du 3 juillet 2023, la commune a accepté à l'unanimité la proposition de la SAFER pour l'acquisition de parcelles de terrain à usage de jardins dont le prix de vente était fixé à la somme de 6 000 € majorés des frais supportés par la SAFER 1 115.50 € et des frais d'intervention fixés à la somme de 782.71 € soit un total de **7 898.21 € TTC**.

Dans le texte d'explication de la délibération montant total figurait à la somme de 7 892.21 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter la correction de ce montant afin de conclure cette transaction.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de cession faite à la commune par la SAFER pour la préemption de deux terrains d'une surface de 642 m² situés champs de la couture cadastrés ZK480 (3a29ca) et ZK481 (3a13ca) à usage de jardins.

VU la délibération n°2023.33 du 3 juillet 2023,

CONSIDERANT que cette cession constitue au profit de la commune une opportunité ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	0	4
		Moulin, Alonso, De marcos, Piedeloup

1. ACCEPTE la cession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle susvisée pour un montant total de 6 000 € TTC.
2. ACCEPTE le remboursement des frais supporté par la SAFER fixés à la somme de 1 115.50 € TTC ainsi que les frais d'intervention d'un montant de 782.71 € TTC.
3. AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente acquisition.



Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

**2025/71 ACQUISITION DE TERRAINS : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE
(DELIBERATION N°2025.30)**

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération n° 2025/30 du 25 mars 2025, la commune a accepté l'acquisition dans le cadre d'une vente entre particuliers de parcelles de terrain cadastrées C n°562-563-564-565-566-567-568-570-670-674-675-677 et 678 situées en zone naturelle et en Espaces Naturels Sensibles lieu-dit LES DAMETTES ET LES PLATRIERES d'une superficie totale de 7 504 m² soit à la somme de 3 151.68 € hors frais de notaire. Dans la délibération 2023.33 acceptant ces acquisitions, il est mentionné la somme de 1 400 € au lieu de 3 151.68 € hors frais de notaire.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter la correction de ce montant afin de conclure cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	0	4
		Moulin, Alonso, De marcos, Piedeloup

1. ACCEPTE l'achat par la commune des parcelles de terrain cadastrées C n°562-563-564-565-566-567-568-570-670-674-675-677 et 678 situées en zone naturelle et en Espaces Naturels Sensibles lieu-dit LES DAMETTES ET LES PLATRIERES d'une superficie totale de 7 504 m² au prix de 3 151.68 €.
2. AUTORISE M. le maire à signer l'acte relatif à ces acquisitions.
3. DECLARE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

2025/72 PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS A LA FERTÉ GAUCHER

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

La ville de la Ferté Gaucher a sollicité le 30 octobre 2025 la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2025/2026 à la somme de 1 123,90 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers en date du 30 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE la participation financière de la commune pour la somme de 1 123,90 € pour la scolarisation, en classes ULIS à la Ferté Gaucher, d'un enfant de Mouroux.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

2025/73 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX CANDIDATS EN PERIODE ELECTORALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ». Cette disposition s'applique aussi aux EPCI, en vertu de l'article L. 5211-3 du CGCT.

Seul le maire (et non le conseil municipal) « est compétent pour fixer, non seulement la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux, mais aussi pour prendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ».

Pour cela, il doit tenir compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il revient cependant au conseil municipal de fixer, la contribution due à raison de cette utilisation (article L.2144-3 alinéa 3 du CGCT).

La location de la salle peut donc se faire à titre gratuit ou onéreux. La mise à disposition des locaux communaux à un candidat ou un parti politique doit, en principe, être consentie dans les conditions financières du marché pour éviter d'être qualifié de financement prohibé au sens de l'article L.52-8 alinéa 2 du code électoral. Si une contribution en contrepartie de l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous de manière uniforme.

Toutefois, « une collectivité peut mettre à disposition gratuitement une salle pour un candidat à condition de fournir le même avantage à tous les candidats »

Pendant la période électorale, le conseil municipal ou communautaire doit délibérer sur la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux (délibération nécessaire) et le maire décide, par arrêté, de l'utilisation des salles communes par les candidats, et ce, en fonction de leur disponibilité, du fonctionnement des services et du nombre de candidats.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	0	1
		Schmitt

1. ACCEPTE la mise à disposition gratuite pendant la période électorale des locaux communaux aux différents candidats.
2. CHARGE M. le maire de définir l'utilisation des salles communes par les candidats, et ce, en fonction de leur disponibilité, du fonctionnement des services et du nombre de candidats.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
14.11.2025DATE PUBLICATION
25.11.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 5
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, ALVES, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme Jessica FILIPOZZI pouvoir à M. Bernard SARGÈS, Mme DE MARCOS pouvoir à M. Philippe MOULIN, Mme Magalie SIMOES pouvoir à M. David AIMONETTI-GORRE, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à M. Jean-Jacques VINCENT, Mme Pauline BEGARD pouvoir à M. Arnaud VIGNIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGÈS

**2025/74 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
DU MAGASIN CARREFOUR MARKET AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristiques, zone commerciale ...).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste figure à l'article R 3132-5 du code du travail, l'article L.3132-26 du code du travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les demandes déposées par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture des dimanches 6,13,20 et 27 décembre 2026.

Le conseil municipal,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'année 2026 pour l'ouverture des dimanches 5, 13, 20 et 27 décembre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ EMET un avis favorable à la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture les dimanches 5, 13, 20 et 27 décembre 2026.



Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 21 novembre 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD